

en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner notamment la candidature de M^e Richard Barbe;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée et à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation;

ATTENDU QUE M^e Richard Barbe a été déclaré apte à être nommé régisseur de la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE M^e Richard Barbe, greffier spécial de la Cour supérieure et de la Cour du Québec et registraire de faillite de la Cour supérieure, Palais de justice de Laval, ministère de la Justice, soit nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 16 juillet 2018, au traitement annuel de 113 541 \$;

QUE M^e Richard Barbe bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Richard Barbe soit situé à Gatineau;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Richard Barbe soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au classement d'attaché judiciaire.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69150

Gouvernement du Québec

Décret 997-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de onze membres et la désignation de la présidente et du vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, dont :

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction;

— un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens (chapitre M-3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (chapitre M-4);

— un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier;

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments;

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées au milieu municipal;

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 92 de cette loi, une vacance à un poste de membre du conseil, autre que celui du président-

directeur général, est comblée de la façon prévue pour la nomination de la personne à remplacer et constitue une vacance l'absence à un nombre déterminé de réunions que fixe le règlement intérieur de la Régie, dans les cas et les circonstances qu'il indique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général et les vice-présidents, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 128-2012 du 22 février 2012, monsieur Jean-Guy Cloutier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 128-2012 du 22 février 2012, madame Louise Desautels a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 128-2012 du 22 février 2012, monsieur André Bourassa a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, monsieur Daniel Primeau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de le désigner vice-président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, madame Johanne Guay a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et désignée de nouveau présidente du conseil d'administration, que son mandat viendra à échéance le 25 août 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, M^{re} Marlène Carrier a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, monsieur Pierre Guillemette a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et désigné vice-président du conseil d'administration, que son mandat viendra à échéance le 25 août 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, madame Marie-France Méthot et M^{re} Yves Joli-Cœur ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 764-2015 du 26 août 2015, monsieur Luc Martin, a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat viendra à échéance le 25 août 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE monsieur Daniel Primeau, vice-président à la gestion de projets - Ouest du Québec et à l'expertise, Société québécoise des infrastructures, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments, pour un mandat de trois ans à compter du 26 août 2018;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Chantal Bibeau, chef de division – prévention, service de sécurité incendie de Laval, Ville de Laval et vice-présidente, Prévention de l'ACSIQ, à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment, en remplacement de madame Marie-France Méthot;

— monsieur Francis Mathieu, vice-président à l'administration et à la planification, Société d'habitation du Québec, à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments, en remplacement de M^{re} Yves Joli-Cœur;

— M^{re} Mylène Sagala, directrice du service juridique, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la Loi

sur les maîtres électriciens (chapitre M-3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (chapitre M-4), en remplacement de M^e Marlène Carrier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 26 août 2018 :

— monsieur Alain Jacques, président, Construction Jacques (1977) Inc., membre de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et membre et administrateur de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction, en remplacement de monsieur Luc Martin;

— madame Jacqueline Lorange, architecte, consultante, Services-conseils en développement, innovation et transformation en pratique privée, et membre de l'Ordre des architectes du Québec, à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment, en remplacement de madame Johanne Guay;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Ricky G. L. Fontaine, associé principal, RGL Fontaine, Adm. A., à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier, en remplacement de madame Louise Desautels;

— madame Johanne Guertin, présidente, Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., et membre de la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ), de l'Association de la construction du Québec (ACQ) et de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ), à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction, en remplacement de monsieur Jean-Guy Cloutier;

— madame Valérie Renaud-Martin, conseillère municipale, Ville de Trois-Rivières, à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu municipal, en remplacement de monsieur André Bourassa;

— monsieur Pierre Richard, architecte et président, Archiconcept inc., à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;

QUE monsieur Rafik Khodja, ingénieur, chargé de projets, Les Services Exp inc., et membre de l'Ordre des ingénieurs, soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment, pour un mandat de trois ans à compter du 26 août 2018, en remplacement de monsieur Pierre Guillemette;

QUE madame Jacqueline Lorange soit désignée présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec à compter du 26 août 2018, en remplacement de madame Johanne Guay à ce titre;

QUE monsieur Daniel Primeau soit désigné vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec à compter du 26 août 2018, en remplacement de monsieur Pierre Guillemette à ce titre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'elles aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE les allocations de présence d'un retraité du secteur public, tel que défini en annexe du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes, nommé membre en vertu du présent décret, soient réduites d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ FORTIER

69151